Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le 13/09/2022
ID : 013-211300371-20220912-DM_2022_80-CC

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2022_80 - OBJET : Marché en groupement de commande des assurances de la ville et du CCAS de La Fare les Oliviers - Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes - Avenant n°1

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE que dans le cadre du marché en groupement de commande des assurances de la ville et du CCAS de La Fare les Oliviers, il a été lancé un marché à procédure adaptée par lot séparé.

Par décision du maire n°2020_119 du 28 décembre 2020 a été attribué le « lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes » à la SMACL pour un montant de 10 560,90 €HT soit 11 455,32 €TTC, soit 0,42 €/m².

INFORME qu'en raison du nombre de sinistres enregistrés et du montant de l'indemnisation pour l'ensemble des dommages, la compagnie d'assurance nous a informé ne pas pouvoir maintenir les conditions actuelles du contrat.

DECIDE, en conséquence, de conclure un avenant n°1 avec la SMACL pour un montant de 5 531,90 €HT, portant le montant du marché à 16 092,80 €HT soit 0,64 €HT/m² (hors indexation contractuelle). Le présent avenant prendra effet au 1er janvier 2023.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 12 septembre 2022.

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué
Olivier GUIBOU